

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 avril 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-04-0313

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0314

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Suzie Lambert, district 10

M^{me} Suzie Lambert demande à ce que les trottoirs de la rue Fairfield soient déneigés et à ce que l'interdiction de stationner entre 11 h et 14 h, tous les jours de septembre à juin, soit levée.

2. M. Félix Veillette, district 9

M. Félix Veillette, représentant l'organisme Initiatives vertes pour l'avenir, demande à ce que des contenants à déchets soient ajoutés à des endroits stratégiques de la Ville. Sa présentation PowerPoint est diffusée.

3. M. Patrick Parent, district 2

M. Patrick Parent, représentant la Société d'horticulture de Granby, souhaite connaître l'avenir du parc naturel du Mont, de l'arboretum et du jardin de l'Allée royale du collège Mont-Sacré-Cœur, considérant la reconfiguration possible de l'entrée du collège.

2022-04-0315

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 mars 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0316

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80086 – 160, rue Denison Ouest – Lot numéro 1 140 303 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-056, transmettant la résolution numéro 220315-02 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Antony Lussier Laramée, propriétaire, pour l'immeuble situé au 160, rue Denison Ouest. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 mars 2022 au 4 avril 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Antony Lussier Laramée, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 160, rue Denison Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 303, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220315-02, en date du 15 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 mars 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80086 pour la propriété située au 160, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 1 140 303, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un terrain d'une largeur jusqu'à 17,92 mètres, destiné à une habitation trifamiliale isolée avec services municipaux, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 20 mètres minimum, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2021, sous le numéro 17881 de ses minutes, dossier numéro 07-027.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0317

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80090 – 821, rue Saint-Charles Sud – Lots numéros 1 401 006, 1 560 500 et 1 560 523 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-057, transmettant la résolution numéro 220315-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, mandataire de la propriétaire, pour l'immeuble situé au 821, rue Saint-Charles Sud. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 19 mars 2022 au 4 avril 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet, mandataire de la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 821, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant les numéros de lots 1 401 006, 1 560 500 et 1 560 523, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220315-03, en date du 15 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 19 mars 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80090 pour la propriété située au 821, rue Saint-Charles Sud, portant les numéros de lots 1 401 006, 1 560 500 et 1 560 523, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser le futur lot numéro 6 499 761 du cadastre du Québec d'une largeur jusqu'à 48,61 mètres pour un terrain destiné à une habitation unifamiliale isolée sans services, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 06642016 de lotissement, il est établi que la norme est de 50 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 10 février 2022, sous le numéro 3747 de ses minutes, dossier numéro 190798.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0318 **Travaux – Hôtel de ville**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de décréter des travaux à l'hôtel de ville, dans la section de la salle de la mairie et dans la section du Service des finances et de l'évaluation, pour aménager un bureau, une salle de réunion et une salle de pause et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 69 800 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81122.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 155-2022, en date du 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0319 **Poursuite judiciaire en jugement déclaratoire – Transport Touchette – 1192, rue Dufferin – 460-17-003143-229**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale sous le numéro DG-2022-020;

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par Transport Touchette;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser les Services juridiques de la Ville de Granby à faire les représentations nécessaires devant la Cour Supérieure dans le dossier portant le numéro 460-17-003143-229.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0320 **Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2022-02-0092 – Demande de renouvellement – Reconnaissance à titre de zone touristique 2022-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-035;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

L'assistante-greffière dépose

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, et plus précisément pour la résolution numéro 2022-02-0092, et ce, de façon à corriger l'échéance de l'entente dans le titre ainsi que dans la résolution comme suit :

« Demande de renouvellement – Reconnaissance à titre de zone touristique 2022-2027 »; et

« de soumettre une demande de renouvellement au ministère de l'Économie et de l'Innovation afin que la Ville de Granby soit reconnue à titre de zone touristique, conformément à l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 mai 2027 [...] ».

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0321

Autorisation de signature – Nouveaux contrats – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – Premier Tech Eau et Environnement Itée – Technologies Bionest inc. – Enviro-Step Technologies inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-042;

CONSIDÉRANT QUE les contrats conclus le 6 avril 2016 et le 10 juillet 2018 avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Itée, Technologies Bionest inc. ainsi qu'avec Enviro-Step Technologies Inc, viennent à échéance le 5 avril et le 9 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la signature de ces trois nouveaux contrats;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature de trois contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées à intervenir avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Itée, Technologies Bionest inc. ainsi que Enviro-Step Technologies Inc, et ce, pour la période du 6 avril 2022 au 31 avril 2023, le tout suivant les termes et conditions prévus aux projets de contrats joints au sommaire numéro SJ-2022-042.

Que le directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire de la Ville de Granby soit et est autorisé, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0322

Autorisation – Renouvellement d'entente – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – 2022-2023 – Ville de Bromont

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-040;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signée avec la Ville de Bromont, vient à échéance le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

de prendre acte de la demande formulée par l'organisme Alternative en santé mentale l'Autre Versant inc. pour les activités exercées au 20, rue Drummond à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de révision aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0325

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1105-2022 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-045;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1105-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » dans le secteur situé au sud de la rue Lindor, à l'intersection avec la rue Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2021, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1106-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin qu'il soit conforme au plan d'urbanisme ainsi modifié;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au Règlement numéro 1105-2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0326

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1110-2022 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-046;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1110-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » afin d'y inclure l'aire industrielle de moyenne densité (IND) dans le secteur situé au sud de la rue Léon-Harmel, entre les rues Saint-Urbain et Picard, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2022, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont pas à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au Règlement numéro 1110-2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0327

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'habits de combat pour les pompiers

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) *pour ses ententes de regroupement*» adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés d'habits de combats nécessaires pour ses activités;

de permettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engageant à fournir à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et en retournant ces documents à la date fixée;

de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2022;

de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

de s'engager à respecter les termes dudit pour sa durée, soit 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;

de procéder à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres numéro SI-2022;

de s'engager à payer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats

réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres numéro SI-2022, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à 2 % (300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non membres; et

qu'exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0328

Autorisation – Adhésion au regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes – 2022-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-030;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est allé en appel d'offres pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes pour une période d'un an et demi, soit du 17 février 2022 au 16 août 2023, avec une option de renouvellement de six mois; et

CONSIDÉRANT QUE les statuts du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adhérer au regroupement d'achat pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes, pour une dépense totale approximative de 229 950 \$ taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80121.6, 80121.1 et 80122.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 150-2022, en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0329

Adjudication du contrat numéro 069/2022 pour la fourniture et le chargement de pierre concassée – 2022 – Sintra inc. – Les Carrières de Saint-Dominique Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 069/2022 pour la fourniture et le chargement de la pierre concassée MG-20, MG-56, MG-20b, 0-5 mm, 100-200 mm et la pierre 3/4 net, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique par produit, incluant la taxe de vente provinciale et le coût du transport effectué par les employés

de conclure le contrat numéro 095/2022 pour la fourniture et l'installation d'un (1) module de jeu de type hébertisme pour le parc situé au 647 rue Léger, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Atmosphère inc., pour un montant total, taxes incluses, de 59 956,27 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80721.9 et 80622.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 146-2022 en date du 30 mars 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 1^{er} mars 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 8 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0334

Conclusion du contrat numéro 137/2022 pour la fourniture et la livraison de pièces de remplacement pour l'équipement de décanteur à la station d'épuration des eaux usées – Brault Maxtech inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-032;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Brault Maxtech inc., en date du 30 mars 2022.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 137/2022 pour la fourniture et la livraison de pièces de remplacement pour l'équipement de décanteur à la station d'épuration des eaux usées (STEP) à Brault Maxtech inc., pour un montant total, taxes incluses, de 99 757,22 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80322.15, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 154-2022 en date du 30 mars 2022, le tout conformément à sa soumission en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0335

Autorisation – Reconduction du contrat numéro 146/2019 pour le déneigement du réseau routier et l'épandage d'abrasifs – 2022-2023 – 9260-7415 Québec inc., Groupe AllaireGince infrastructures inc. et 9177-4703 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconduire le contrat numéro 146/2019 pour le déneigement du réseau routier et l'épandage d'abrasifs pour une période additionnelle d'un (1) an pour la saison hivernale 2022-2023, soit du 1 octobre 2022 au 30 avril 2023, aux mêmes prix et conditions que pour la saison hivernale 2021, aux fournisseurs suivants :

9260-7415 Québec inc.

Secteur numéro 4 pour un montant total, taxes incluses, de 78 981,62 \$;
Secteur numéro 7 pour un montant total, taxes incluses, de 159 003,53 \$;
Secteur numéro 9 pour un montant total, taxes incluses, de 192 131,50 \$;

Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Secteur numéro 12 pour un montant total, taxes incluses, de 100 471,05 \$;

Secteur numéro 13 pour un montant total, taxes incluses, de 105 689,82 \$;

9177-4703 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Bérard Transport 2007 inc.

Secteur numéro 8 pour un montant total, taxes incluses, de 92 792,84 \$;

Secteur numéro 10 pour un montant total, taxes incluses, de 87 686,54 \$;

Secteur numéro 11 pour un montant total, taxes incluses, de 102 329,68 \$;

Secteur numéro 14 pour un montant total, taxes incluses, de 116 863,83 \$;

pour un montant total, taxes incluses, de 1 035 950,41 \$ pour l'ensemble de ces secteurs, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 140-2022 et 001-2023, en date du 29 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0336

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 février au 28 mars 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 20 février au 28 mars 2022, soit :

- les comptes pour la période du 1^{er} au 28 mars 2022, pour la somme de 8 741 566,93 \$, et
- les salaires pour la période du 20 février au 12 mars 2022, pour la somme de 1 262 653,60 \$

pour un total de 10 004 220,53 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement de la licence annuelle pour l'outil de diagnostic - TP
 Réf. : 117/2022 - R-186865
 Du 15 mars 2022 au 14 mars 2023
 Fournisseur : Groupe Maska
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses..... 3 071,91 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses..... 808,39 \$

2. Contrat de maintenance du système de reconnaissance plaques
 Réf. : 138/2022 - C2022-0657
 Du 1^{er} mars 2022 au 29 février 2024
 Fournisseur : Systèmes Cyberkar inc.
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses..... 1 464,21 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 1 779,82 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses..... 315,60 \$

le tout étant payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 141-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 29 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0337

Mouvements de main-d'œuvre – 12 mars au 24 mai 2022 – Embauche – M. Julien Ouimette au poste de menuisier régulier au Service des travaux publics – Embauche – M. Philippe Chouinard au poste de policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M. Alexandre Letendre au poste de policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M^{me} Mélody McDuff au poste de policière auxiliaire au Service de police – Embauche – M. Bruce Perron au poste de policier auxiliaire au Service de police – Nomination – M. Éric Charlebois au poste de technologue en génie civil – niveau 1, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – M^{me} Jackie-Lee Legris au poste de préposée aux télécommunications à temps plein au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-010, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

- d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 12 mars au 24 mai 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-010 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M. Julien Ouimette au poste de menuisier au Service des travaux publics, avec un statut régulier, en date du 11 avril 2022, à la suite de la cessation d'emploi de M. William Catudal-Horner. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M. Philippe Chouinard au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 17 avril 2022. Il est à noter que M. Chouinard a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M. Alexandre Letendre au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 17 avril 2022. Il est à noter que M. Letendre a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Mélody McDuff au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 17 avril 2022. Il est à noter que M^{me} McDuff a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;

- d'autoriser l'embauche de M. Bruce Perron au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 17 avril 2022. Il est à noter que M. Perron a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M. Éric Charlebois au poste de technologue en génie civil – niveau 1, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, à une date déterminée ultérieurement. Cette nomination est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service; et
- d'autoriser la nomination de M^{me} Jackie-Lee Legris au poste de préposée aux télécommunications à temps plein, du Service de police, à une date déterminée ultérieurement. Cette nomination est assujettie à une période de probation de cinq (5) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service; et
- d'entériner la correction suivante, quant à l'évaluation d'une description d'emplois par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, laquelle a eu lieu le 11 mars 2022 et qui a été présentée dans la résolution numéro 2022-03-0276;

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
506	Commise-caissière et greffière-audicière ou commis-caissier et greffier-audicien	6 5*	1026	Greffière-audicière principale et perceptrice des amendes ou Greffier-audicien principal et percepteur des amendes	7	1252	22 mars 2022

Prendre note que l'ancienne classe du poste est 5 et non 6.

le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 148-2022, en date du 30 mars 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0338

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2 – 2022-0032 et 2022-0465 – 107, rue principale – PIIA-5 – 2022-0219 – 57, rue Dufferin – PIIA-12 – 2022-0335 – 850, boulevard Industriel – PIIA-13 – 2022-0442 et 2022-0443 – 441 et 443, rue Principale – PIIA-13 – 2022-0392 – 479, rue Principale – PIIA-20 – 2022-0387 – 24 à 30, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2022-0388 – 32 à 38, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2022-0071 – 461 à 475, rue du Mont-Saint-Bruno – PIIA-28 – 2022-0289 – 328, rue George-M.-Abbott – PIIA-28 – 2022-0367 – 329, rue Marshall – PIIA-28 – 2022-0362 – 66, rue Patrick-Hackett – PIIA-30 – 2022-0268 – 3, rue Court – PIIA-30 – 2022-0310 – 229, rue Principale – PIIA-30 – 2022-0424 – 8, rue Saint-Antoine Nord – PIIA-34 – 2022-0325 – 81, rue Denison Est – PIIA-38 – 2021-3059 – 4, rue Robinson Nord – PIIA-38 – 2021-3060 – 4, rue Robinson Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-063;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 15 et 29 mars 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2022-0032 et 2022-0465	220329-09	107, rue Principale	Réparation
PIIA-5	2022-0219	220329-10	57, rue Dufferin	Réparation
PIIA-12	2022-0335	220329-11	850, boulevard Industriel	Construction
PIIA-13	2022-0442 et 2022-0443	220329-12	441 et 443, rue Principale	Réparation
PIIA-13	2022-0392	220329-13	479, rue Principale	Réparation
PIIA-20	2022-0387	220329-15	24 à 30, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2022-0388	220329-16	32 à 38, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2022-0071	220329-17	461 à 475, rue du Mont-Saint-Bruno	Construction
PIIA-28	2022-0289	220315-11	328, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-28	2022-0367	220329-18	329, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2022-0362	220329-19	66, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-30	2022-0268	220315-13	3, rue Court	Enseigne
PIIA-30	2022-0310	220329-20	229, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2022-0424	220329-21	8, rue Saint-Antoine Nord	Enseigne
PIIA-34	2022-0325	220315-15	81, rue Denison Est	Construction
PIIA-38	2021-3059	220315-16	4, rue Robinson Nord	Modification
PIIA-38	2021-3060	220315-17	4, rue Robinson Nord	Modification

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0339

Refus – Demande de modification numéro 2022-80089 au Règlement de zonage – 1035 à 1039, rue Dufferin – Autorisation pour un PPCMOI

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-058, transmettant la résolution numéro 220315-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations trifamiliales « R3 » dans la zone CL02C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone CL02C qui autorise actuellement des usages commerciaux et les habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220315-04, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de modification numéro 2022-80089 au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser les habitations trifamiliales dans la zone CL02C, considérant que l'autorisation d'habitations de 3 logements n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone, compte tenu des usages qui y sont autorisés (commercial et unifamilial); et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0340

Autorisation – Demande d'appui numéro 2022-80098 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 957, rue Saint-Charles Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-062, transmettant la résolution numéro 220315-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de M. Pierre Meunier, propriétaire, visant à permettre l'aliénation d'une partie du lot numéro 6 189 001 du cadastre du Québec afin de joindre la partie de lot au lot numéro 1 402 582 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la bande d'une superficie de 861,9 mètres carrés visée par la présente demande, est boisée et non utilisée à des fins agricoles par le propriétaire actuel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220315-08, la demande de M. Pierre

Meunier, propriétaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot numéro 6 189 001 du cadastre du Québec afin de joindre une bande de 861,9 mètres carrés au lot numéro 1 402 582 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0341

Autorisation – Ventes de garage et de bric-à-brac 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-064;

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 0047-2007 régissant les ventes de garage et de bric-à-brac, dont les dates doivent être déterminées par résolution chaque année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter les dates proposées pour la tenue des ventes de garage et de bric-à-brac pour l'année 2022, à savoir :

- le samedi 14 et le dimanche 15 mai;
- le samedi 4 et le dimanche 5 juin;
- le samedi 16 et le dimanche 17 juillet;
- le samedi 13 et le dimanche 14 août;
- le samedi 17 et le dimanche 18 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0342

Développement de services pour fleurir les industries, commerces et institutions (ICI) – Club-conseil Gestrie-sol

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-068;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et les actions de favoriser l'agriculture urbaine, améliorer la biodiversité, diminuer les émissions de GES et favoriser l'habitat d'espèces menacées; et

CONSIDÉRANT QUE la somme de 24 375 \$ (taxes incluses) serait prélevée à même le budget existant du programme triennal d'immobilisations (PTI) dédié au Plan environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter l'offre de service de Gestrie-sol pour le développement de services pour fleurir les industries, commerces et institutions (ICI), au coût de 24 375 \$ (taxes incluses), financé à même le Plan environnement du programme triennal d'immobilisations (PTI), payable à même le fonds des dépenses d'administration,

tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 129-2022, en date du 22 mars 2022.

D'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement, et M^{me} Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0343

Autorisation – Inventaire des araignées au parc des Boisés-Miner – M. Pierre Paquin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-069;

CONSIDÉRANT la proposition de ce projet par le comité consultatif en environnement (CCE) lors d'une rencontre tenue le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et l'action « Offrir à la population des informations sur des sujets de nature environnementale »; et

CONSIDÉRANT QUE la somme de 11 500 \$, taxes incluses, serait prélevée à même le budget existant du PTI dédié au Plan environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter l'offre de service de M. Pierre Paquin pour le bio-inventaire des araignées du parc des Boisés-Miner, au coût de 11 500 \$ (taxes incluses), financé à même le Plan environnement du programme triennal d'immobilisations (PTI), payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 130-2022, en date du 22 mars 2022.

D'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement, et M^{me} Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0344

Contrôle des plantes exotiques envahissantes – Fondation SÉTHY

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-070;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation SÉTHY a déjà obtenu une aide financière de 10 000 \$ de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et l'action « Établir un plan d'action contre les espèces exotiques envahissantes »;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 16 mars 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la somme de 6 000 \$ serait prélevée à même le budget du programme triennal d'immobilisations dédié au Plan environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière de 6 000 \$ à la Fondation SÉTHY afin de réaliser l'inventaire et d'élaborer un plan d'action pour contrôler les plantes exotiques envahissantes dans quatre (4) parcs nature de la Ville, soit : le Sentier de la rivière, le parc Terry Fox, le parc Edmond-Leduc et le parc naturel du Mont, financé à même le Plan environnement du programme triennal d'immobilisations (PTI), payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 126-2022, en date du 22 mars 2022.

D'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement, et M^{me} Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0345

Nomination au comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-071;

CONSIDÉRANT la démission de l'un des représentants des citoyens et citoyennes au comité consultatif en environnement (CCE) le 16 mars dernier;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de M^{me} Sara Desrosiers et son intérêt à siéger comme membre représentante des citoyens et citoyennes au CCE;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M^{me} Sara Desrosiers est recommandée par M^{me} Catherine Baudin, conseillère municipale et présidente du CCE;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer M^{me} Sara Desrosiers à titre de membre du comité consultatif en environnement de la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0346

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase VI – Rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome – Entente relative à des travaux municipaux – Projet numéro P16-2022 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-041;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* a été obtenu le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement et sa modification acceptés par le conseil municipal par la résolution numéro 2022-02-0178;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement des rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome avec le promoteur, Développement des terres Miner inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 3 938 575,00 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux;

d'autoriser un montant approximatif de 723 760 \$, taxes en sus, excluant les honoraires professionnels ainsi que les frais d'administration pour le remboursement au promoteur concernant le coût des infrastructures municipales en façade du terrain de la future école ainsi que le terrain du futur parc, le tout étant payable à même un nouveau projet du fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 151-2022, en date du 30 mars 2022.

Les cadastres numéro 6 446 174, 6 446 175 et 6 446 194 représentent une partie des rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue.

Le promoteur devra s'engager à céder les servitudes pour le chemin d'accès temporaire ainsi que la servitude pour un fossé temporaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0347

Réception définitive – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage – Boulevards Pie-IX et Leclerc Est et rues Beacon et Mullin – Contrat numéro 145/2020 – Sanexen Services environnementaux inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-040;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 22 mars 2022, la réception définitive des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage, pour le boulevard Pie IX ainsi que pour le boulevard Leclerc Est et les rues Beacon et

Mullin, effectués au contrat numéro 145/2020, conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 145/2020 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services environnementaux inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0348

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement – Prolongement des infrastructures municipales – Faubourgs du Séminaire, phase 3 – Rues Saint-François et du Verbe-Divin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-042;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour les rues Saint-François et du Verbe-Divin ainsi que l'application de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements et présentant un bilan des débits autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;

de s'engager à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus aux plans numéros P101-04, feuillets C-02, révision A, préparés par l'ingénieur M. Kevin Hickey en date du 17 mars 2022 et à tenir un registre d'exploitation d'entretien comme expliqué dans le rapport de conception de la firme WSP Canada inc. daté du 26 février 2022; et

de prendre possession de ces infrastructures après la réception provisoire des travaux, lesquels feront partie des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0349

Autorisation – Projet Anti-Tag 2022 – Enlèvement de graffitis – Justice alternative et médiation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-008;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à effacer le graffiti au maximum 48 heures suivant le rapport du méfait;

CONSIDÉRANT que l'organisme est apte à traiter tout type de surface (incluant le béton et les pierres);

CONSIDÉRANT que l'organisme fournit le matériel et la main-d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que l'organisme tente d'effectuer un travail global de la Ville en approchant, entre autres, les commerces et la commission scolaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'octroyer une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Justice alternative et médiation pour le projet Anti-Tag 2022, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 138-2022, en date du 25 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt dans la question suivante, considérant que l'organisme est dirigé par son ancien partenaire d'affaires du Complexe. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-04-0350

Autorisation – Modification de la résolution numéro 2021-12-1102 – Gestion du Complexe sportif Artopex

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-049;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion octroyé à Granby Multi-Sports pour le Complexe sportif Artopex en septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service de qualité pour les citoyennes et les citoyens qui utilisent les plateaux sportifs du Complexe sportif Artopex;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air tenue le 14 décembre 2021; et

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec Granby Multi-sports se terminant le 31 décembre 2023 prévoit une indexation des sommes allouées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier la résolution numéro 2021-12-1102 autorisant l'ajout de l'addenda au protocole de Granby Multi-Sports et visant à accorder une aide financière annuelle supplémentaire de 210 000 \$ pour la gestion du Complexe sportif Artopex pour la durée du contrat qui se termine en 2023, afin d'y ajouter l'indexation annuelle du montant selon le protocole en vigueur avec Granby Multi-Sports.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-04-0351 **Autorisation de signature – Protocole d'entente – Harmonie des saisons – 2022-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-052;

CONSIDÉRANT la notoriété de l'Harmonie des saisons et du rayonnement qu'il procure à la Ville, notamment grâce à ses réalisations et reconnaissances obtenues de la part d'organismes nationaux dont un prix JUNO en 2016 ainsi que sa toute nouvelle nomination à la cérémonie des Prix JUNO 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby s'est fixé comme objectif d'affirmer son statut de pôle culturel et de soutenir les organismes et les artistes de son milieu par sa politique culturelle; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 17 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure un protocole d'entente avec l'organisme Harmonie des saisons et accordant une aide financière annuelle de 10 506,25 \$ pour l'année 2022, laquelle sera indexée annuellement de 2,5 % pour les années subséquentes, représentant une aide financière de 10 768,91 \$ pour l'année 2023 et de 11 038,13 \$ pour l'année 2024, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 135-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 23 mars 2022. Les termes et conditions du versement de cette aide demeurent à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0352 **Autorisation de signature – Protocole d'entente – Soutien aux athlètes – Excellence Sportive Montérégie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-047;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT les objectifs du programme de bourses pour le cheminement vers l'excellence en sport;

CONSIDÉRANT le mandat d'Excellence Sportive Montérégie, reçu de l'Institut National du Sport du Québec, afin de favoriser l'amélioration des services aux athlètes identifiés par les fédérations sportives de niveaux « Espoir », « Relève » et « Élite »;

CONSIDÉRANT que les formations offertes aux entraîneurs et intervenants sportifs auront des retombées sur la prochaine génération de participantes et participants qui pratiqueront des activités sportives à Granby;

CONSIDÉRANT que les athlètes bénéficieront de services périphériques à Granby ou dans la région;

CONSIDÉRANT le contexte difficile pour les athlètes au cours des deux (2) dernières années en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 18 janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure un protocole d'entente avec l'organisme Excellence Sportive Montérégie et accordant une aide financière de 10 000 \$ pour un projet pilote de soutien aux athlètes en 2022, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 134-2022, en date du 23 mars 2022. Les termes et conditions du versement de cette aide demeurent à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0353

Autorisation – Addenda à l'entente 2020-2023 – Festival international de la chanson de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-054;

CONSIDÉRANT la vision de la Ville d'être naturelle et audacieuse dans son expérience humaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements lors de la rencontre du 10 mars 2022 à l'effet de limiter la présentation de feux d'artifices à ceux de la fête nationale du Québec et à un seul endroit;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de modifier l'entente conclue avec le Festival International de la chanson de Granby (FICG) pour les années 2020 à 2023 afin de retirer la somme allouée à la présentation du feu d'artifice de la grande finale, soit un montant annuel de 15 000 \$.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0354

Autorisation – Demande d'aide financière – La Classique de hockey scolaire du Québec 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-051;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de ce tournoi de hockey;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT le contexte difficile pour les athlètes au cours des deux (2) dernières années en raison de la COVID-19; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 15 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Classique de hockey scolaire du Québec pour la présentation de la 6^e édition du tournoi, qui se tiendra au centre sportif Léonard-Grondin, du 27 avril au 1^{er} mai 2022, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 132-2022, en date du 23 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0355

Autorisation – Demande d'aide financière – Les Cosmos de Granby – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-035;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une équité entre les clubs sportifs dans les frais de location des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT l'importance de l'augmentation de la tarification que subit l'organisme;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver le sport accessible pour les jeunes; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 15 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, pour la saison 2021-2022, une aide financière compensatoire et transitoire sous forme de crédit au montant de 62 \$ l'heure de location à l'organisme Les Cosmos de Granby, pour un montant maximum de 40 300 \$, applicable aux activités de la clientèle d'âge mineur offertes par l'OBNL au Complexe sportif Artopex. Le crédit sera accordé selon le nombre réel d'heures d'utilisation comptabilisées par l'organisation durant la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0356

Autorisation – Demande de commandite – MaTV – Diffusion de la cérémonie des Ambassadeurs de la culture 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-053;

CONSIDÉRANT le programme de reconnaissance « Ambassadeurs de la culture »;

CONSIDÉRANT la visibilité que les deux (2) précédentes émissions enregistrées par MaTV ont donné aux Ambassadeurs de 2019; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 17 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière de 5 600 \$ à MaTV à titre de commanditaire exclusif de deux (2) émissions « Ô Baratin » consacrées aux ambassadeurs de la culture 2021 de la Ville de Granby, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 133-2022, en date du 23 mars 2022. Les termes et conditions du versement de cette aide demeurent à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0357

Autorisation de passage – Défi Ascension – 14 mai 2022– Centre National de cyclisme de Bromont

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-056;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé; et

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser, le 14 mai 2022, le passage des cyclistes participants au Défi Ascension du Centre National de cyclisme de Bromont sur le territoire de la ville de Granby, et ce, selon le trajet soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0358

Défi EnBarque pour ta Fondation (9^e édition) – Parc Daniel-Johnson – 27 et 28 mai 2022 – Fondation du Centre hospitalier de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-057;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé; et

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la tenue de la 9^e édition du Défi EnBarque pour ta Fondation au parc Daniel-Johnson le 27 mai 2022 entre 8 h et 15 h pour le volet relève et le 28 mai 2022 de 6 h à 16 h pour la présentation du volet corporatif;

d'autoriser l'installation de chapiteaux suivant les info-excavations;

d'autoriser l'installation, dès le 17 mai, d'un quai sur le lac pour donner accès aux bateaux;

d'autoriser la livraison, le 19 mai à midi, de deux (2) bateaux pour les pratiques et leur entreposage à l'intérieur du pavillon Roger-Bédard entre les pratiques;

d'autoriser l'utilisation de deux (2) bateaux à moteur sur le lac Boivin :

- une embarcation à moteur pour l'installation des corridors de course, la veille de l'événement; et
- un zodiac pour la sécurité, le jour de l'événement;

d'autoriser l'installation d'affiches sur le site et à l'entrée du parc deux (2) semaines à l'avance;

d'appuyer une demande de permis de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Défi EnBarque pour la Fondation, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 143-2022, en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0359

Tournoi de soccer amical des policiers – Tournoi Défi à l'entreprise – Parc Terry-Fox – 2 et 3 juillet 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-058;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé; et

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la tenue du Tournoi Défi à l'entreprise le 2 juillet et le Tournoi de soccer amical des policiers les 2 et 3 juillet prochain au parc Terry-Fox;

d'autoriser l'installation d'affiches sur le site une (1) semaine avant les événements;

d'autoriser l'installation d'un chapiteau suivant les info-excavations;

d'appuyer une demande de permis de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la durée de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Tournoi Défi à l'entreprise et du Tournoi de soccer amical des policiers au parc Terry-Fox, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 500 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 144-2022, en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0360

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant la carte des circuits ainsi que la liste des parcours et horaires pour le circuit nord

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant la carte des circuits ainsi que la liste des parcours et horaires pour le circuit nord.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant la carte des circuits ainsi que la liste des parcours et horaires pour le circuit nord ».

2022-04-0361

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby visant l'aide financière pour un établissement d'entreprise

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby visant l'aide financière pour un établissement d'entreprise.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby visant l'aide financière pour un établissement d'entreprise ».

2022-04-0362

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2022

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2022.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2022 ».

2022-04-0363

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme pour tenir compte de la mise en place du comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme pour tenir compte de la mise en place du comité consultatif agricole.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme pour tenir compte de la mise en place du comité consultatif agricole ».

2022-04-0364 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement concernant le comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant le comité consultatif agricole.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant le comité consultatif agricole ».

2022-04-0365 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les dispositions particulières aux autres bâtiments accessoires à un usage résidentiel, d'autoriser les maisons de chambres dans la zone commerciale GJ32C et d'augmenter à six le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone commerciale GK30C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les dispositions particulières aux autres bâtiments accessoires à un usage résidentiel, d'autoriser les maisons de chambres dans la zone commerciale GJ32C et d'augmenter à six le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone commerciale GK30C.

2022-04-0366 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les dispositions particulières aux autres bâtiments accessoires à un usage résidentiel, d'autoriser les maisons de chambres dans la zone commerciale GJ32C et d'augmenter à six le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone commerciale GK30C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP18-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les dispositions particulières aux autres bâtiments accessoires à un usage résidentiel, d'autoriser les maisons de chambres dans la zone commerciale GJ32C et d'augmenter à six le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone commerciale GK30C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 avril 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0367 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA.

2022-04-0368 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP19-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 avril 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0369 **Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 au 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite et aucune personne n'est présente dans la salle lors de l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 au 30 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP15-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0370

Adoption – Règlement numéro 1128-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les permis de creusement et la présence de chiens dans les parcs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1128-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les permis de creusement et la présence de chiens dans les parcs », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mars 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer le document « Permis de creusement dans les emprises de rue et servitudes de la Ville » déposé en annexe « C » et constituant l'annexe 23 du Règlement général numéro 0047-2007.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0371

Adoption – Règlement numéro 1129-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier les annexes « A-7 » pour la « Division ingénierie » et « A-8 » pour les « Travaux publics »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1129-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier les annexes « A-7 » pour la « Division ingénierie » et « A-8 » pour les « Travaux publics », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mars 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer, à l'annexe « A-7 », le mot « trente » par le mot « cinquante »; et
- Remplacer, à la ligne « Remplissage et préparation de tranchées » de l'annexe « A-8 », le tarif avec taxes de « 27,13 \$ » par « 28,74 \$ ».

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0372

Adoption – Règlement numéro 1130-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1130-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 mars 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajouter, à l'annexe « A » du Règlement numéro 1130-2022, l'entente relative à des travaux municipaux et ses annexes, le tout dûment signé.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-0373

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi parle de l'implication de la mairesse dans l'annonce du projet pilote d'instauration d'un tribunal spécialisé dans les violences sexuelles et conjugales à Granby.

2. M. Raphaël Gauthier (par courriel)

M. Raphaël Gauthier demande s'il y a des nouveaux projets de *skateparks* à Granby.

3. M. Mario Duguay (par courriel)

M. Mario Duguay veut connaître la date de présentation au conseil municipal de sa demande de dérogation mineure pour le 56, rue Masson.

2022-04-0374

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-
greffière